

Objet | Manifestation « FÊTE DE QUARTIER TESTAUD ET INAUGURATION DE LA PLACE DE LA DEMI-LUNE »

PLACE DE LA DEMI-LUNE – LE SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les Articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la délégation de signature accordée du 07 août 2023 au 11 août 2023 à Mme MERJOUT Laïla, 2ème adjointe, par arrêté n°2023-699 en date du 03 juillet 2023 ;

Vu la demande formulée en date du 6 juillet 2023 par la Mairie de Cenon concernant l'organisation sur la Place de la Demi-Lune de la manifestation « Fête de quartier Testaud et inauguration de la Place de la Demi-Lune » le samedi 02 septembre 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

La Division des Hauts de Garonne, circonscription de la sécurité publique consultée ;

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisée la manifestation « Fête de quartier Testaud et inauguration de la Place de la Demi-Lune» le samedi 02 septembre 2023 de 16h00 à 23h30 sur la Place de la Demi-Lune.

Article 2 Circulation Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1^{er}

- La rue Louis Blanc sera fermée à la circulation de 14h00 à 00h00 dans le sens Ouest Est à partir du rond point du Centre Technique Municipal
- La portion de la rue Louis Blanc située entre la rue Jules Guesde et Chemin de Lissandre sera placée en demi chaussée dans le sens Sud / Nord
- La portion de la rue Pierre Masfrand comprise entre la rue Dupeyron et Louis Blanc sera fermée à la circulation.

Les voies visées au présent article resteront accessibles aux services de secours durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 Stationnement Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1^{er}, des emplacements de stationnement situés au sein du parking de la rue Paul Hugues seront réservés à la manifestation.

Article 4 L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des participants.

Article 5 En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 6 Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger. Celui-ci devra signaler tout fait ou situation suspecte aux services de Police.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.



ARRETE DU MAIRE N° 2023-826

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à T.B.M, aux services du S.D.I.S ainsi qu'à la D.D.S.P.

Article 9 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Fait à Cenon, le 11 août 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage Le : 11/08/2023

P/O le Maire
Par délégation de signature
Laila MERJoui